

Canevas « Procédure pour l'installation d'une piscine » à Tévenon

Selon le type de piscine, la démarche administrative (autorisation) est différente :

Procédure 1 :

Piscine avec bassin fixe, enterrée ou semi-enterrée, indépendamment du volume du bassin

Mise à l'enquête publique obligatoire



Exemples de piscines enterrées



Exemples de piscines semi-enterrées

Procédure 2 :

Piscine avec bassin fixe, hors sol et d'une capacité inférieure à 15m³

Autorisation municipale (dispense d'enquête publique)



Exemples de piscines bassin fixe, hors sol

Procédure 3 :

Piscine avec bassin fixe ou démontable d'une saison à l'autre, hors sol et d'une capacité supérieure à 15m³

Mise à l'enquête publique obligatoire



Exemples de piscines bassin démontable, hors sol

Procédure 4 :

Piscine avec bassin démontable d'une saison à l'autre, hors sol et d'une capacité entre 5m³ et 15m³

Autorisation municipale (dispense d'enquête publique)



Exemples de piscines bassin démontable, hors sol

Procédure 5 :

Piscine avec bassin démontable d'une saison à l'autre, hors sol et d'une capacité inférieure à 5m³

Aucune autorisation nécessaire.